

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-062

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 13 Septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Olivia ROBERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

OBJET APPROBATION DE LA CHARTE « CHANTIER PROPRE ET A FAIBLES NUISANCES »

La municipalité d'Écully est soucieuse de préserver le cadre de vie des habitants tout en permettant à chacun d'engager les chantiers ayant bénéficié d'une autorisation en matière d'urbanisme.

Plus que jamais, la préservation de notre environnement et la limitation de leur impact écologique sont au cœur des préoccupations.

Dans cette optique, une charte de chantier propre et à faible nuisances a été créée.

Cette dernière propose des orientations afin que les chantiers soient de haute qualité grâce aux bonnes pratiques vertueuses et respectueuses.

Elle permet de concilier la réalisation de travaux avec le respect des règles tout en préservant un cadre de vie quotidien satisfaisant pour les riverains en limitant les nuisances.

La charte est le moyen de formaliser cet engagement partagé.

Les objectifs sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier.
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers.
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier.
- Gérer efficacement les déchets générés par le chantier.
- Prendre en compte les enjeux en matière de Transition écologique : réduction des consommations d'eau, traitement des effluents, récupération des eaux de pluie, protection de la biodiversité, protection du patrimoine arboré.

La charte de chantier propre et à faibles nuisances est un engagement mutuel, volontaire des acteurs et des prescripteurs de la construction qui œuvrent sur le territoire communal. Elle est proposée dès la délivrance des autorisations en matière d'urbanisme.

Dans le cas d'un non-respect de la charte et de la réglementation, les intervenants sur le chantier s'exposent à des sanctions administratives (procès-verbal, astreintes, arrêtés interruptifs de travaux).

La présente charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager dans une démarche qualitative de développement durable et d'amélioration continue.

A cette proposition, le « Groupe Ecully Sereinement » présente les 4 amendements suivants :

- Amendement 1 :

Article 5-2 : Panneaux d'information de chantier

Il est proposé de réécrire l'article de la manière suivante :

« En fonction de la taille des chantiers, la Ville pourra demander au maître d'ouvrage des panneaux d'information visant à donner de la visibilité sur la nature et la durée du chantier **en conformité avec le règlement local sur les publicités et les enseignes**.

Les palissades peuvent laisser percevoir le chantier depuis l'extérieur par des ouvertures et peuvent également servir de support à des panneaux d'informations. »

- Amendement 2 :

Article 6.4.1 : Limitation des nuisances sonores

Il est proposé de réécrire l'article de la manière suivante :

« La réflexion sur la réduction des niveaux sonores est conduite dès la phase préparatoire du chantier.

Il s'agira tout au long du chantier de prévoir des dispositifs ou de mettre en œuvre des dispositions d'aménagement du chantier limitant la propagation du bruit : optimiser la gestion des mouvements des camions, définir des emplacements protégés pour les tâches bruyantes, réaliser simultanément des opérations bruyantes, respecter les exigences légales en matière de bruit **dans la limite des horaires autorisés pour l'utilisation d'outils ou engins bruyants (Cf. Site internet de la Ville d'Ecully)**.

Les machines/engins temporairement inemployées = machines/engins arrêtés.

- Amendement 3 :

Article 6.6.1 : Protection des arbres

Il est proposé de remplacer le mot déconseillé par interdit :

« Le passage d'engins lourds est **interdit** à moins de 2m d'un arbre. [...] »

- Amendement 4 :

Il est proposé de faire inscrire les noms et coordonnées téléphoniques du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du responsable « chantier propre » à côté de la signature de la charte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte de chantier propre et à faibles nuisances ci-annexée ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 12 septembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Se prononce contre l'adoption des amendements 1,2 et 4 présenté par le « Groupe Ecully Sereinément » ;
- Se prononce pour l'adoption de l'amendement 3 présenté par le « Groupe Ecully Sereinément » ;
- Approuve la Charte de chantier propre et à faibles nuisances ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente charte.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 20 septembre 2022

La secrétaire,



Olivia ROBERT

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 04 OCT. 2022
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la charte Chantier propre et à faibles nuisances

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-062 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220920-2022-062-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



Charte de chantier propre et à faibles nuisances

Sommaire

Table des matières

Sommaire	2
Préambule	3
Article 1 – Objectifs	3
Article 2 - Modalités de mise en place et signature	3
Article 3 : Respect de la réglementation	3
Article 4 – Rôle et Responsabilités des intervenants	4
4.1 – Responsable chantier propre	4
4.2 - Implication de l'ensemble des intervenants	4
Article 5 – Information et communication.....	4
5.1 - Communication préalable.....	4
5.2 - Panneaux d'information de chantier	4
5.3 - Information durant le chantier.....	4
5.4 - Réunion préparatoire.....	5
5.5 - Information et sensibilisation du personnel de chantier.....	5
Article 6 - Organisation du Chantier et orientations pour la mise en œuvre.....	5
Article 6.1 – Constat d'huissier.....	5
Article 6.2 – Propreté du chantier	5
Article 6.3 – Stationnement des véhicules des intervenants et accès au chantier	5
Article 6.4 - Limitation des nuisances pour les riverains.....	5
6.4.1 – Limitation des nuisances sonores.....	5
6.4.2 - Limitation des nuisances visuelles et olfactives.....	5
6.4.3 - Limitation des émissions de poussières et de boue.....	6
Article 6.5 – Limitation des pollutions de proximité sols/air/eaux	6
Article 6.6 – Protection de la biodiversité.....	6
6.6.1 – Protection des arbres	6
6.6.2 – Protection des milieux aquatiques	6
Article 6.7 – Gestion des déchets.....	6
Article 6.8 - Gestion des ressources	7
Article 6.9 – Remise en état des lieux	7
Article 7 – Les visites de chantier	7
Article 8 – Sanctions et pénalités	7

Préambule

La municipalité est soucieuse de préserver le cadre de vie des habitants tout en permettant à chacun d'engager les chantiers ayant bénéficié d'une autorisation en matière d'urbanisme.

Plus que jamais, la préservation de notre environnement et la limitation de leur impact écologique sont au cœur des préoccupations.

Dans cette optique, une charte de chantier propre et à faibles nuisances a été créée.

Elle propose des orientations afin que les chantiers soient de hautes qualités grâce aux bonnes pratiques vertueuses et respectueuses.

Article 1 – Objectifs

La charte a pour objectif de promouvoir le chantier propre, respectueux des riverains.

Elle permet de concilier la réalisation de travaux avec le respect des règles tout en préservant un cadre de vie quotidien satisfaisant pour les habitants en limitant les nuisances.

La charte est le moyen de formaliser cet engagement partagé. Les objectifs sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier.
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers.
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier.
- Gérer efficacement les déchets générés par le chantier.
- Prendre en compte les enjeux en matière de Transition écologique : réduction des consommations d'eau, traitement des effluents, récupération des eaux de pluie, protection de la biodiversité, protection du patrimoine arboré.

Article 2 - Modalités de mise en place et signature

La charte de chantier propre et à faibles nuisances est un engagement mutuel, volontaire des acteurs et des prescripteurs de la construction qui œuvrent sur le territoire communal.

La charte est proposée dès la délivrance des autorisations en matière d'urbanisme.

Article 3 : Respect de la réglementation

Les travaux doivent être réalisés suivant les textes réglementaires en vigueur dont :

- Les différents codes se rapportant à un chantier (voirie, environnement, travail, santé publique).
- Le règlement sanitaire départemental RSD (arrêté préfectoral du 10 avril 1980, modifié par arrêté du 25 juillet 1995).
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/media/17065/download?inline>
- Le règlement du service public d'assainissement collectif (adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 novembre 2017 et modifié par délibération n°2019-4012 du 16 décembre 2019).
https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/assainissement/reglement-assainissement-collectif.pdf
- Le plan local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU).
<https://pluh.grandlyon.com/index>
- L'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 25 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit.

https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/726/955/AP_bruit_69_27juil2015.pdf

- Le règlement de la voirie Métropolitaine : <https://www.google.com/search?client=firefox-b-e&q=règlement+de+voirie+m%C3%A9tropolitaine+>
- La Charte de l'arbre Métropolitaine : https://www.google.com/search?q=charte+de+l%27arbre++m%C3%A9tropolitaine&client=firefox-b-e&ei=NpHGYoT3KaHhlwTJ96_YDg&ved=0ahUKEwiE6qKqpub4AhWh8IUKHcn7C-sQ4dUDCA0&uact=5&oq=charte+de+l%27arbre++m%C3%A9tropolitaine&gs_lcp=Cgdnd3Mt d2l6EAMyBQghEKABOgclABBHELADOGYIABAEAc6CAGAEb4QDxAHOggIABAEAgQBzoFCAAQgAQ6BggAEB4QDzoGCAAQHhAISgQIQRgASgQIRhgAUPwGWJMhYPmeA2gBcAF4AIAB-wGIABETkgEGMi4xNi4xmAEAoAEByAEIwAEB&sclient=gws-wiz

Article 4 – Rôle et Responsabilités des intervenants

4.1 – Responsable chantier propre

Afin de mettre en place l'ensemble des modalités de la charte et de créer une interface entre chaque catégorie d'intervenant, le maître d'ouvrage désignera un responsable Chantier Propre chargé de l'application de la présente charte dans toutes ses dispositions.

Il sera le correspondant privilégié avec les services de la ville et fera l'interface entre toutes les parties prenantes.

4.2 - Implication de l'ensemble des intervenants

Tous les intervenants sur le chantier sont concernés. Toute personne se doit d'être vigilante, dans la mesure de ses compétences, et doit informer la personne responsable du chantier propre en cas de doute ou de non-respect de la charte.

Le maître d'Ouvrage : Il s'agit du propriétaire de l'(futur) ouvrage – Il est le prescripteur.

La maîtrise d'Œuvre : elle accompagne le maître d'ouvrage et a le rôle de relais entre celui-ci et les entreprises.

Les entreprises : Elles sont responsables de la réalisation des travaux qui leurs sont confiés.

Article 5 – Information et communication

5.1 - Communication préalable

En fonction de la taille et de l'importance du chantier, une communication adaptée peut être nécessaire préalablement à l'installation du chantier.

La maîtrise d'ouvrage s'engage à diffuser de l'information sur la base des orientations de la commune.

5.2 - Panneaux d'information de chantier

En fonction de la taille des chantiers, la Ville pourra demander au maître d'ouvrage des panneaux d'information visant à donner de la visibilité sur la nature et la durée du chantier.

Les palissades peuvent laisser percevoir le chantier depuis l'extérieur par des ouvertures et peuvent également servir de support à des panneaux d'informations.

5.3 - Information durant le chantier

Une nuisance expliquée est mieux acceptée qu'une nuisance subie sans explication.

Une communication bien organisée permet aux usagers de comprendre l'évolution du chantier. Par conséquent, le maître d'ouvrage s'engage à livrer régulièrement des informations sur l'état d'avancement des travaux.

5.4- Réunion préparatoire

Si les travaux ont un impact sur l'espaces publics, une réunion préparatoire est à envisager avant le début de chantier entre le la maitrise d'ouvrage/maître d'œuvre et le service proximité/voirie afin d'examiner et traiter l'ensemble des sujets et problématiques que peuvent engendrer le chantier en question (information du public, état des lieux initial, phasage des travaux, signalisation réglementaire du chantier, installation chantier).

5.5 - Information et sensibilisation du personnel de chantier

L'ensemble des intervenants sur le chantier doivent être sensibilisés à la présente charte, en particulier aux problèmes environnementaux, aux questions de sécurité, et à la réduction des nuisances sonores de chantier.

Article 6 - Organisation du Chantier et orientations pour la mise en œuvre

Article 6.1 – Constat d'huissier

Avant le commencement des travaux, il est conseillé de procéder à l'établissement d'un constat d'huissier, lequel permet à chacune des parties de sauvegarder ses droits et intérêts en particulier si les travaux impactent l'espace public et/ou les riverains.

Article 6.2 – Propreté du chantier

Le Responsable de Chantier Propre et les entreprises doivent s'assurer des moyens mis en œuvre pour garantir la propreté intérieure et extérieure du chantier.

Les voiries et les espaces publics devront être maintenus dans un état de propreté. L'envol des déchets doit également être maîtrisé.

Article 6.3 – Stationnement des véhicules des intervenants et accès au chantier

Le stationnement et sa gestion doivent s'organiser au sein du chantier afin de limiter les nuisances ainsi que la non-prolifération du stationnement sauvage alentours.

Le Responsable de Chantier Propre et les entreprises veilleront à ne pas bloquer la circulation sur les voiries et espaces publics.

Article 6.4 - Limitation des nuisances pour les riverains

6.4.1 – Limitation des nuisances sonores

La réflexion sur la réduction des niveaux sonores est conduite dès la phase préparatoire du chantier.

Il s'agira tout au long du chantier de prévoir des dispositifs ou de mettre en œuvre des dispositions d'aménagement du chantier limitant la propagation du bruit : optimiser la gestion des mouvements des camions, définir des emplacements protégés pour les tâches bruyantes, réaliser simultanément des opérations bruyantes, respecter les exigences légales en matière de bruit.

Les machines/engins temporairement inemployées = machines/engins arrêtés.

6.4.2 - Limitation des nuisances visuelles et olfactives

Les entreprises veilleront quotidiennement à la propreté générale du site et de ses abords afin de limiter les nuisances olfactives et visuelles.

Les entreprises ont la responsabilité de la mise en place des clôtures de chantier et veillent à leur entretien.

Les entreprises veillent à réduire les nuisances olfactives en respectant l'interdiction de brûlage des déchets sur le chantier, en portant une attention particulière au ravitaillement des engins de chantier en fluides et carburants, en limitant le stationnement « moteur en marche » des engins, et en contrôlant l'usage et le stockage de produits odorants tels que peintures, solvants, huiles, colles.

6.4.3 - Limitation des émissions de poussières et de boue

La limitation des émissions de poussières et de boues est également liée à la propreté du site et de ses abords, à son maintien en l'état quotidien, voire sans délai.

L'émission de poussières en cas de risques prévisibles peut être évitée par arrosages réguliers du sol. Les matériels produisant de la poussière sont équipés de dispositifs limitant sa diffusion.

Article 6.5 – Limitation des pollutions de proximité sols/air/eaux

Les rejets d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé des égoutiers sont strictement interdits.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires permettant d'éviter ce type de rejet, récupération et traitement dans un centre agréé notamment.

Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

Article 6.6 – Protection de la biodiversité

Il s'agit de mettre en œuvre les procédures de conservation des arbres et végétaux à préserver ou à sauvegarder sur l'emprise du chantier et à proximité immédiate dès les phases de préparation du chantier.

6.6.1 – Protection des arbres

Le passage d'engins lourds est interdit à moins de 2m d'un arbre. La distance à prendre en compte pourra être augmenté pour les arbres remarquables et en fonction du diamètre du houppier.

En cas de force majeure, le pied de l'arbre pourra être protégé par la mise en place d'une couche de 20cm de graviers sur le sol, recouverte de plaques d'acier si des engins lourds doivent circuler.

Les arbres devront alors être protégés provisoirement par un système de bardage en bois. La circulation de l'air devra être maintenue entre le tronc et le bardage. Un système de fourreau annelé janolène pourra être mis en place en spirale autour du tronc pour maintenir cet écartement.

Les entreprises ont à leur charge le remplacement des végétaux arrachés pour les besoins du chantier ou détériorés accidentellement par l'exécution des travaux par des espèces identiques ou équivalentes.

6.6.2 – Protection des milieux aquatiques

La Protection de milieux aquatiques à proximité immédiate de chantier peut se mettre en place par des dispositifs de protection servant de rempart en cas de pollution accidentelle, et disposer des clôtures de chantier en retrait.

Article 6.7 – Gestion des déchets

La gestion des déchets est l'une des composantes essentielles du chantier.

Les principes et objectifs à respecter sont la prévention et la réduction à la source, la mise en place de modalités de collecte adaptée et optimisée, la valorisation et l'élimination des déchets, l'organisation de leur transport, et de manière globale, les modalités de suivi.

Il est formellement interdit de brûler, d'enfouir ou d'abandonner tout type de déchet.

Article 6.8 - Gestion des ressources

La gestion des ressources requiert un suivi des consommations et la mise en place d'appareils économe en électricité (éclairage, chauffage) et en eau (distribution d'eau potable).

Une stratégie de récupération des eaux de pluie est à favoriser notamment pour le nettoyage du matériel, le lessivage des sols, l'arrosage des surfaces.

Article 6.9 – Remise en état des lieux

Dès la fin du chantier, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, le responsable « chantier propre », et les entreprises veilleront particulièrement à :

- L'enlèvement de tous les matériaux restants, gravats, panneaux d'identification, au parfait nettoyage de l'ensemble du chantier et des installations annexes y compris la remise des terrains mis à disposition.
- La remise en état du périmètre du chantier (barrières, rebouchage des tranchées, apport de terre si nécessaire, réfection pelouse).
- L'enlèvement de toute signalisation temporaire et du balisage des éventuelles déviations de chantiers.

Article 7 – Les visites de chantier

Une évaluation par des visites de chantier peut être mise en place avec le Maître d'Ouvrage. Si des manquements relatifs à la présente charte sont constatés, le maître d'ouvrage avertira les acteurs concernés par tous les moyens à sa disposition. Si nécessaire, une contre-visite viendra lever les non-conformités constatées.

Article 8 – Sanctions et pénalités

Dans le cas d'un non-respect de la charte et de la réglementation, les intervenant sur le chantier s'exposent à des sanctions administratives (procès-verbal, astreintes, arrêtés interruptifs de travaux).

La présente charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager dans une démarche qualitative de développement durable et d'amélioration continue.

Chacun atteste par sa signature qu'il a pris connaissance de la charte « chantier propre et à faibles nuisances » et prend l'engagement de la respecter.

Fait à Ecully, le
« Lu et Approuvé »